



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/22/7
27 mars 2018*

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-deuxième réunion
Montréal (Canada), 2-7 juillet 2018
Point 8 de l'ordre du jour provisoire **

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

Note de la Secrétaire exécutive

I. RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA DESCRIPTION DES ZONES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES DE DÉSIGNATION DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE

A. Introduction et aperçu

1. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi un processus global, basé sur l'organisation d'une série d'ateliers régionaux,¹ visant à décrire des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) au moyen de l'application des critères scientifiques figurant à l'annexe I de la décisions [IX/20](#), ainsi que d'autres critères scientifiques pertinents, compatibles et complémentaires convenus aux niveaux national et intergouvernemental.

2. Conformément aux décisions [X/29](#) et [XI/17](#), à ses onzième, douzième et treizième réunions, la Conférence des Parties a examiné les rapports de synthèse sur la description des zones qui répondent aux critères scientifiques de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique. Les rapports de synthèse² ont été versés dans le registre des AIEB et présentés à l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi qu'à ses groupes de travail concernés, par le biais d'une lettre de la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.³

3. Suite à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire, des ateliers régionaux supplémentaires sur les AIEB ont été organisés par la Secrétaire exécutive,² soit pour la mer Noire et la mer Caspienne, et pour la mer Baltique. La section ci-dessous fournit un rapport d'étape sur ces deux ateliers et met en lumière les principaux résultats de chacun. Les rapports intégraux des deux ateliers seront publiés en temps opportun.⁴ Afin de seconder l'Organe subsidiaire dans la préparation d'un rapport de synthèse, une

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 8 juin 2018.

** [CBD/SBSTTA/22/1](#).

¹ Décision X/29, paragraphe 36.

² Conformément aux décisions XI/17, XII/22 et [XIII/12](#).

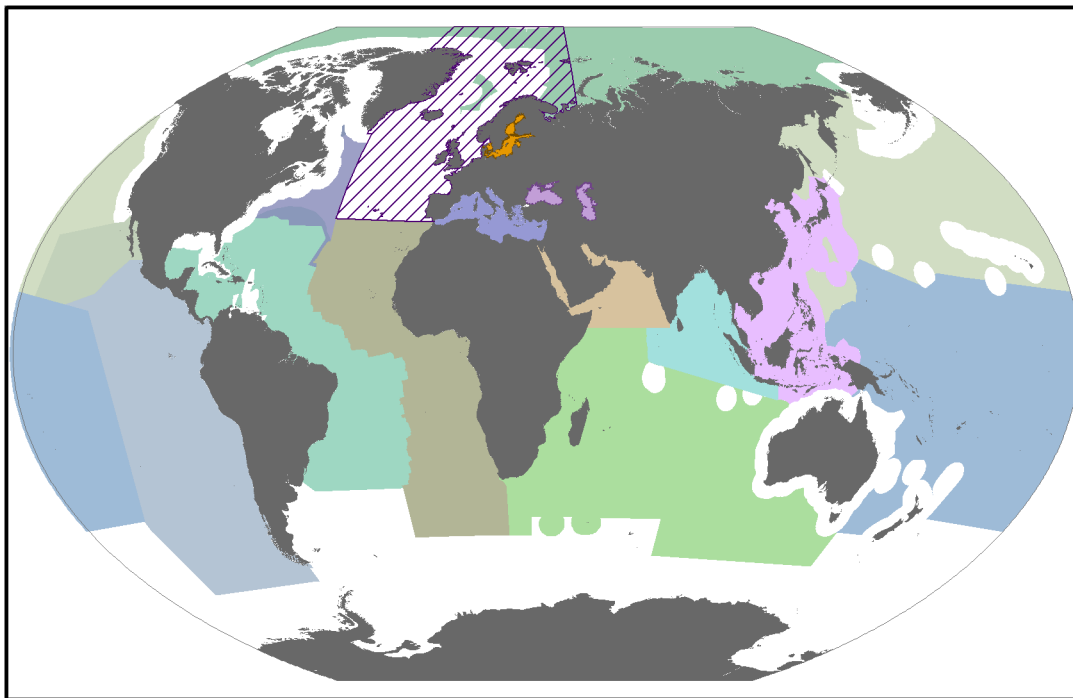
³ Voir [A/67/838](#), [A/69/794](#), et [A/72/491](#).

⁴ Rapport sur l'atelier régional pour la mer Noire et la mer Caspienne (CBD/EBSA/WS/2017/1/3) et Rapport sur l'atelier régional pour la mer Baltique (CBD/EBSA/WS/2018/1/4).

description sommaire de chaque aire répondant aux critères des AIEB figure dans un additif à la présente note ([CBD/SBSTTA/22/7/Add.1](#)).

4. La figure ci-dessous montre que des ateliers régionaux visant à décrire des aires répondant aux critères de désignation des AIEB ont été tenus pour la plupart des espaces océaniques du monde (74 pour cent de la couverture océanique mondiale, ou un peu plus de 82 pour cent de la couverture océanique totale en excluant la zone régie au titre de la [Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique](#)). Les ateliers ont inclus les zones situées dans les limites des juridictions nationales lorsque les autorités compétentes des pays concernés l'ont décidé. Il convient de noter qu'un processus est en cours, mené par la [Commission OSPAR](#) et la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est ([North-East Atlantic Fisheries Commission](#)), visant la description des aires répondant aux critères de désignation des AIEB dans l'Atlantique du Nord-Est.

Figure. **Étendue géographique des 14 ateliers régionaux organisés à ce jour par le Secrétariat de la Convention en vue de faciliter la description des zones répondant aux critères de désignation des AIEB**



Note : La surface hachurée de l'Atlantique du Nord-Est indique le processus en cours relatif aux AIEB.

B. Rapport d'étape sur les ateliers régionaux supplémentaires et les séances de formation relatifs à la description d'AIEB

5. La présente section fournit une synthèse des deux ateliers régionaux tenus depuis la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus .

1. *Atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans la mer Noire et la mer Caspienne (Bakou, du 24 au 29 avril 2017)*

6. La Secrétaire exécutive a organisé cet atelier, qui comprenait une séance de formation de un jour, en collaboration avec la Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution (Commission de la mer Noire), le Secrétariat intérimaire de la Convention de Téhéran (TCIS), la Commission générale des

pêches pour la Méditerranée (CGPM), et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS). Il a été accueilli par le gouvernement de l'Azerbaïdjan et organisé avec le soutien financier du gouvernement du Japon (par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité). La réunion a rassemblé des experts des pays/organisations suivants : Azerbaïdjan, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, République islamique d'Iran, Roumanie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, ACCOBAMS, *BirdLife International*, Centre pour le développement durable du Consortium des Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) pour l'Asie occidentale et centrale, Commission de la mer Noire, Initiative sur la diversité biologique des océans du monde (GOBI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS) de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et TCIS.

7. Les participants ont convenu que leurs délibérations seraient axées sur la mer Noire, telle que définie par la Commission de la mer Noire et son protocole pertinent, et sur la mer Caspienne, telle que définie par la Convention de Téhéran.

8. Les participants se sont entendus sur la description de 33 aires répondant aux critères de désignation des AIEB. Celles-ci sont décrites dans l'additif au présent document.⁵

2. *Atelier régional visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans la mer Baltique (Helsinki, du 19 au 24 février 2018)*

9. La Secrétaire exécutive a organisé cet atelier, qui comprenait une séance de formation de un jour, en collaboration avec la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (HELCOM). L'atelier a été accueilli par le gouvernement de la Finlande et s'est tenu à Helsinki, avec le soutien financier des gouvernements de la Finlande et de la Suède. La réunion a rassemblé des experts des pays/organisations suivants : Allemagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Suède, *BirdLife International*, Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE), *Coalition Clean Baltic*, Consortium des Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC), HELCOM, Initiative sur la diversité biologique des océans du monde, et Programme du Fonds mondial pour la nature (WWF) pour l'écorégion de la mer Baltique.

10. Les participants ont convenu que l'atelier serait axé sur la zone géographique relevant de la compétence de HELCOM, sauf pour les aires marines appartenant à deux pays de la Commission qui n'étaient pas représentés à l'atelier.

11. Les participants à l'atelier se sont entendus sur les descriptions de neuf aires répondant aux critères de désignation des AIEB. La carte reprenant toutes les zones décrites figure dans le rapport de l'atelier.⁶

II. ÉLABORATION D'OPTIONS POUR MODIFIER LA DESCRIPTION D'AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE, POUR DÉCRIRE DE NOUVELLES AIRES, ET POUR RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ SCIENTIFIQUE ET LA TRANSPARENCE DE CE PROCESSUS

12. Pour donner suite à la demande de la Conférence des Parties au paragraphe 10 de la décision XIII/12, et avec l'appui financier des gouvernements de l'Allemagne et de la Suède, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé l'atelier d'experts visant à élaborer des options **pour modifier la description d'aires marines d'importance écologique ou biologique, pour décrire de nouvelles aires, et pour renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce**

⁵ Voir la description sommaire de ces zones dans le document CBD/SBSTTA/22/7/Add.1, tableau 1. Des descriptions plus détaillées figurent dans le rapport de l'atelier (CBD/EBSA/WS/2017/1/3).

⁶ Voir la description sommaire de ces zones dans le document CBD/SBSTTA/22/7/Add.1, tableau 2. Des descriptions plus détaillées figurent dans le rapport de l'atelier (CBD/EBSA/WS/2018/1/4).

processus. L'atelier a été accueilli par le gouvernement de l'Allemagne et s'est tenu à Berlin, du 5 au 8 décembre 2017.

13. Conformément à la même décision, cet atelier d'experts avait pour objectifs :

a) Élaborer des options, autant pour les cas à l'intérieur qu'au-delà des limites des juridictions nationales, concernant les procédures au sein de la Convention pour modifier la description⁷ d'aires répondant aux critères de désignation des AIEB et décrire de nouvelles aires, tout en respectant pleinement la souveraineté, les droits souverains et la juridiction des États côtiers, réaffirmés au paragraphe 3 de la décision XIII/12;

b) Élaborer des options pour renforcer la crédibilité scientifique et la transparence du processus relatif aux AIEB, notamment en renforçant l'examen scientifique collégial par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées.

14. Conformément à la même décision, la Secrétaire exécutive a, par le biais d'une notification,⁸ mis à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées le rapport de l'atelier susmentionné, aux fins d'examen par les pairs. Pour donner suite à cette notification, huit Parties et quatre organisations⁹ ont présenté des soumissions, soit douze au total.

15. Sur la base des résultats de l'atelier susmentionné ainsi que des commentaires émanant de l'examen par les pairs compilés dans le document CBD/SBSTTA/22/INF/25, des options pour aborder les deux objectifs énoncés au paragraphe 14 ci-dessus figurent en annexe, dans la section IV ci-après.

III. RAPPORT D'ÉTAPE SUR D'AUTRES QUESTIONS

A. Gestion des incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

16. Conformément à la décision [XIII/10](#), la Secrétaire exécutive a publié une notification¹⁰ sollicitant des informations sur les expériences relatives à l'application de mesures destinées à éviter, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière, en particulier en ce qui concerne les activités énumérées au paragraphe 3 de la décision [XII/23](#). Les soumissions reçues pour donner suite à cette notification sont compilées dans un document d'information sur le sujet (CBD/SBSTTA/22/INF/13). Certaines soumissions fournissent une mise à jour sur les activités énumérées dans des soumissions précédentes, présentées en réponse à la notification 2015-066. Les informations compilées dans ce document décrivent diverses activités relatives au bruit sous-marin d'origine anthropique, dont :

a) Surveillance des espèces sensibles au bruit (par ex. surveillance acoustique, marquage par satellite, relevés d'espèces) dans le cadre de programmes de surveillance de l'environnement de plus grande envergure;

b) Exigence de l'application de mesures de réduction du bruit comme condition à l'octroi de permis de prospection et d'exploitation pétrolière;

⁷ La description des aires qui répondent aux critères des AIEB constitue une description textuelle et un polygone de la zone, tels qu'énoncés dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention, y compris les décisions XI/17 (annexe) et XII/22 (annexe), et présentés dans le registre des AIEB et la carte disponible à l'adresse www.cbd.int/ebsa. Toute modification d'une description actuelle des AIEB dans la présente note constitue une modification affectant la description textuelle des aires qui répondent aux critères des AIEB, telle qu'énoncée dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention, y compris les décisions XI/17 (annexe) et XII/22 (annexe), et/ou les polygones des zones, tel que présenté dans le registre des AIEB.

⁸ N° de réf. 2018-004, en date du 10 janvier 2018.

⁹ Les commentaires émanant de l'examen par les pairs ont été présentés par l'Azerbaïdjan, la Croatie, Cuba, la Grèce, l'Iraq, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Oman, l'Autorité internationale des fonds marins, *BirdLife International*, le Groupe de travail sur les aires protégées pour les mammifères marins de l'UICN, et le PNUE-CSMC.

¹⁰ N° de réf. 2017-082, en date du 31 août 2017.

- c) Sensibilisation des employés travaillant dans les industries génératrices de bruit aux impacts des bruits sous-marins;
- d) Restrictions appliquées au déploiement de projets de développement à proximité de zones marines particulièrement riches en biodiversité et fragiles;
- e) Intégration des questions relatives au bruit dans les plans d'action nationaux pour la conservation des mammifères marins;
- f) Incitations financières pour les navires qui installent certaines technologies d'atténuation du bruit;
- g) Mesures volontaires de réduction de la vitesse des navires de transport maritime;
- h) Évaluation de l'efficacité du nettoyage de la coque des navires en vue de réduire les niveaux de bruit sous-marins qu'ils génèrent.

17. S'appuyant sur la « synthèse scientifique des impacts du bruit sous-marin sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers »¹¹ et une documentation de fond établie pour l'Atelier d'experts sur le bruit sous-marin et ses impacts sur la diversité biologique marine et côtière (Londres, du 25 au 27 février 2014), le Secrétariat élabore actuellement un projet de rapport qui s'inscrira dans la Série technique de la CDB sur les impacts du bruit sous-marin sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers, et les outils et approches visant à réduire au minimum et à atténuer ces impacts.

18. Conformément aux décisions XI/18, XII/23 et XIII/10, le Secrétariat continuera de compiler et de synthétiser les informations scientifiques et techniques sur les mesures, et l'expérience de l'application de ces mesures, visant à réduire au minimum et à atténuer les impacts du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, et rendra cette compilation disponible sous forme d'information pour les réunions futures de l'Organe subsidiaire en vue de diffuser les résultats de la synthèse, y compris les expériences réussies, par le biais du centre d'échange ou par d'autres moyens.

B. Planification spatiale marine

19. Conformément à la décision [XIII/9](#), la Secrétaire exécutive a publié une notification¹² sollicitant des informations sur les expériences nationales, infrarégionales ou régionales de la mise en œuvre de la planification spatiale marine. Les soumissions reçues sont compilées dans un document d'information sur le sujet¹³ et décrivent diverses activités relatives à la planification spatiale marine, dont notamment :

- a) La création de groupes de travail interministériels pour proposer des lignes directrices, outils et méthodes relatifs à la planification spatiale marine pour une mise en œuvre au niveau national;
- b) La mise en œuvre de lois relatives à la planification spatiale marine par le biais de l'élaboration de plans spatiaux marins;
- c) L'utilisation d'une gestion et protection intégrées de la diversité biologique marine et côtière afin d'assurer une planification environnementale territoriale cohérente et une gestion intégrée de la zone côtière et marine;
- d) La coordination renforcée de la planification transfrontières sur des questions telles que l'environnement, le trafic maritime, la pêche commerciale et l'extraction d'énergie et le transport d'électricité;
- e) L'utilisation du concept d'infrastructure verte (ou autres approches semblables) pour intégrer les considérations de nature environnementale et écologique à une perspective plus vaste de la planification spatiale;

¹¹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/8.

¹² N° de réf. 2017-083, en date du 31 août 2017.

¹³ CBD/SBSTTA/22/INF/14.

f) L'utilisation de plateformes régionales de coopération pour faciliter une planification spatiale marine régionale cohérente entre les pays appartenant à une même région.

20. Conformément aux décisions XIII/9, [XII/23](#) et [XI/18](#), la Secrétaire exécutive a organisé un certain nombre d'ateliers de renforcement des capacités dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables (SOI) axés sur le partage des expériences et de l'expertise et le renforcement des capacités en matière de planification spatiale marine. Ces efforts sont évoqués aux paragraphes 21 à 25 ci-après.

C. Activités de renforcement des capacités et de partenariats dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables

1. Renforcement des capacités dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables

21. L'Initiative pour des océans durables (SOI)¹⁴ est une plateforme mondiale pour la création de partenariats et le renforcement des capacités des pays en développement Parties, afin de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs à la diversité biologique marine et côtière de manière globale : a) en facilitant l'échange de connaissances, d'expérience et des meilleures pratiques; b) en créant des partenariats pouvant fournir un renforcement des capacités ciblé; c) en renforçant la communication entre les politiques mondiales, le monde scientifique et les parties prenantes locales, et d) en renforçant le dialogue et la coordination entre divers secteurs pour atteindre un équilibre entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine. L'exécution des activités de formation et de partenariat de la SOI a été soutenue financièrement par les gouvernements du Japon (par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité), de la France (par le biais de l'Agence française pour la biodiversité), de la République de Corée (par le biais du ministère des Océans et des Pêches), de la Suède (par le biais du ministère de l'Environnement et de l'Énergie), et par l'Union européenne, et a été coordonnée par le Secrétariat en collaboration avec divers partenaires internationaux.

22. De février 2013 à février 2018, la SOI a offert des activités de formation à 627 participants provenant de plus de 100 pays Parties, dont certains ont pu bénéficier de multiples activités de formation et de nombreuses initiatives/organisations régionales et nationales.

23. Depuis la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire, la Secrétaire exécutive a poursuivi les travaux au titre de la SOI aux niveaux mondial, régional et national, notamment comme suit :

a) Atelier de formation de formateurs (Yeosu (République de Corée), juillet 2016, et Seocheon (République de Corée), septembre 2017);¹⁵

b) Ateliers régionaux de renforcement des capacités pour les îles du Pacifique (Samoa, octobre 2016) et pour l'ensemble des Caraïbes et l'Amérique centrale (Costa Rica, février 2017);¹⁶

c) Ateliers nationaux de renforcement des capacités pour Timor-Leste (septembre 2016), Vanuatu (novembre 2016), et le Cameroun (janvier 2018).¹⁷

2. Dialogue mondial de l'Initiative pour des océans durables

24. En septembre 2016, le Secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et avec l'appui financier des gouvernements du Japon (par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité) et de la République de Corée ainsi que de l'Union européenne, a lancé un processus mondial pour faciliter le dialogue et la coopération entre les organisations des mers régionales et les organes régionaux des pêches du monde entier en convoquant la première réunion du Dialogue mondial de l'Initiative pour des océans durables avec des organisations des mers régionales et des organes régionaux des pêches sur la réalisation accélérée des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs de développement durable,

¹⁴ Voir www.cbd.int/soi

¹⁵ [UNEP/CBD/SOI/WS/2016/2/2](#) et [CBD/SOI/WS/2017/2/2](#).

¹⁶ [UNEP/CBD/SOI/WS/2016/3/2/Rev.1](#) et [UNEP/CBD/SOI/WS/2017/1/2](#)

¹⁷ [UNEP/CBD/SOI/WS/2016/4/2](#) et [CBD/SOI/WS/2018/1/2](#).

réunion accueillie par le gouvernement de la République de Corée. Les résultats de la première réunion¹⁸ ont été présentés lors de diverses réunions/ conférences des Nations Unies/ mondiales, notamment lors de la conférence des Nations Unies sur les questions relatives aux océans (juin 2017), et ont été reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-et-onzième séance, en 2016, dans sa [résolution 71/257](#) sur les océans et le droit de la mer.¹⁹

25. Tirant parti de l'heureuse issue de la première réunion, le dialogue mondial de la SOI est devenu un forum biennal régulier, et sa deuxième réunion est prévue par le Secrétariat en avril 2018. Cette deuxième réunion a pour objectif de faire avancer les débats sur l'identification d'outils, d'approches et d'opportunités pour une coopération intersectorielle renforcée à l'échelle régionale, en particulier pour ce qui est des questions relatives à l'application de l'approche écosystémique, aux outils de gestion par zone, aux moyens de lutte contre la pollution marine, et à la surveillance, la recherche et le partage de données.

3. *Aborder les considérations relatives à la biodiversité dans le domaine des pêches*

26. Conformément au paragraphe 76 de la décision [XIII/3](#), la Secrétaire exécutive a publié une notification²⁰ sollicitant des données d'expériences en matière d'intégration de la diversité biologique dans les pêcheries, notamment par le biais de l'approche écosystémique des pêches. Les soumissions reçues sont synthétisées et compilées dans un document d'information sur le sujet (CBD/SBSTTA/22/INF/15) et décrivent diverses activités relatives à l'intégration de la diversité biologique dans les pêcheries, notamment :

a) La modification de lois existantes, ou l'élaboration de nouvelles lois, afin de mieux intégrer l'approche écosystémique et appliquer l'approche de précaution aux politiques relatives à la pêche, et de définir des politiques centrées sur la conservation des écosystèmes marins et côtiers et la réduction au minimum et l'atténuation des impacts sur la biodiversité;

b) L'application de règlements commerciaux pour contrôler l'extraction et l'exportation des ressources aquatiques, la performance environnementale des pêcheries devenant une condition pour l'exportation de leurs produits;

c) L'établissement et la mise à jour de plans destinés à faciliter la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans les pêcheries;

d) La redéfinition des objectifs de gestion des pêcheries en matière de performance bioéconomique et écologique, pour tenir dûment compte des stocks visés mais également des impacts collatéraux sur les espèces et les habitats non visés;

e) Des mesures de gestion spécifiques visant à réduire les impacts collatéraux de la pêche, telles que l'identification et la gestion d'écosystèmes marins vulnérables, de zones marines protégées, de zones désignées pour la conservation et la pêche durable, l'interdiction d'utiliser certains types d'engins de pêche dans des zones spécifiques pour en protéger les espèces menacées ou les habitats vulnérables, l'utilisation de dispositifs pour éviter les prises accessoires, la notification obligatoire des interactions entre les pêcheries et les espèces préoccupantes et l'utilisation des évaluations de risques écologiques.

27. Conformément au paragraphe 11 de la décision [XIII/28](#), le Secrétariat travaille avec la FAO et le Groupe d'experts sur la pêche de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature, en collaboration avec le Bureau européen sur la conservation et le développement, pour identifier des mécanismes de communication pouvant contribuer à l'évaluation des progrès dans la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité. En particulier, ces travaux continus sont axés sur l'identification d'éventuels additifs et révisions au questionnaire de la FAO relatif au Code de conduite pour une pêche responsable, afin de mieux refléter les questions et les considérations relatives

¹⁸ Voir <https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiom-2016-01/official/soiom-2016-01-outcome-en.pdf>

¹⁹ Le paragraphe 258 de la résolution 71/257 se lit comme suit : « *Note avec satisfaction* les travaux de l'Initiative pour des océans durables dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et prend note à ce sujet du Dialogue mondial avec les organisations des mers régionales et les organes régionaux des pêches sur la réalisation accélérée des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, qui s'est tenu à Séoul du 26 au 29 septembre 2016. »

²⁰ N° de réf. 2017-121, en date du 16 novembre 2017.

à l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, et l'élaboration d'une évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité (CBD/SBSTTA/20/INF/28).

4. *Collaboration technique et partage d'informations sur la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés*

28. Conformément au paragraphe 12 de la décision [XII/23](#), en particulier dans le but de faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires pour atteindre l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés, le Secrétariat met actuellement au point un portail sur les récifs coralliens pour faciliter la collaboration technique et le partage d'informations volontaire sur tous les aspects de la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes étroitement reliés. Ce portail contiendra des informations sur le rôle des récifs coralliens dans les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs de développement durable, fournira des liens vers des initiatives mondiales (comme l'Initiative internationale sur les récifs coralliens) et régionales (comme l'Initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire) relatives aux récifs coralliens, donnera accès à un éventail de ressources et matériels relatifs à la gestion des récifs coralliens, et offrira une plateforme interactive aux Parties, autres gouvernements et organisations leur permettant de faire rapport sur leurs actions et activités de gestion des écosystèmes de récifs coralliens et des pressions exercées sur ces derniers.

IV. PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS

29. L'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

La Conférence des Parties

Aires marines d'importance écologique ou biologique

1. *Se félicite* des rapports de synthèse préparés par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-deuxième réunion, annexés au présent projet de décision, qui sont basés sur les rapports des deux ateliers régionaux visant à décrire des aires marines d'importance écologique ou biologique pour la mer Noire et la mer Caspienne, et pour la mer Baltique,²¹ et *prie* la Secrétaire exécutive d'inclure les rapports de synthèse dans le registre des AIEB, et de les soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies et à ses processus pertinents, ainsi qu'aux Parties, autres gouvernements et organisations internationales concernées, conformément aux finalités et procédures énoncées dans les décisions [X/29](#), [XI/17](#), [XII/22](#), et [XIII/12](#);

2. *Se félicite par ailleurs* de l'atelier d'experts visant à élaborer des options **pour modifier la description d'aires marines d'importance écologique ou biologique, pour décrire de nouvelles aires, et pour renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce processus**,²² tenu à Berlin, du 5 au 8 décembre 2017, et *approuve* l'ensemble d'options tel que figurant en annexe au présent projet de décision.²³

a) Pour les cas autant à l'intérieur qu'au-delà des limites des juridictions nationales, concernant les procédures au sein de la Convention pour modifier la description d'aires répondant aux critères de désignation des AIEB et décrire de nouvelles aires tout en respectant pleinement la souveraineté, les droits souverains et la juridiction des États côtiers;

b) Pour renforcer la crédibilité scientifique et la transparence du processus relatif aux AIEB, notamment en renforçant l'examen scientifique collégial par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées;

²¹ CBD/EBSA/WS/2017/1/3 et CBD/EBSA/WS/2018/1/4.

²² CBD/EBSA/EM/2017/1/3.

²³ Figurant dans le document CBD/SBSTTA/22/7.

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées en vue de faciliter la mise en œuvre de cet ensemble d'options, tel que figurant à l'annexe I, par le biais de la fourniture d'un soutien scientifique et technique aux Parties, autres gouvernements et organisations concernées, comme il convient;

4. *Appelle* à la poursuite de la collaboration et du partage d'informations entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les organes régionaux des pêches en ce qui concerne l'utilisation d'informations scientifiques relatives aux aires répondant aux critères de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique et aux écosystèmes marins vulnérables, à l'appui de la réalisation de divers Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

Autres questions

5. *Prend* note de la poursuite des travaux de la Secrétaire exécutive de compilation et de synthèse d'informations relatives a) aux impacts du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière et aux moyens pour réduire au minimum et atténuer ces impacts, et b) aux expériences de l'application de la planification spatiale marine, et *encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à utiliser ces informations;

6. *Se félicite* des activités de renforcement des capacités et de partenariats facilitées par la Secrétaire exécutive par le biais de l'Initiative pour des océans durables, aux niveaux national, régional et mondial, en collaboration avec les Parties, autres gouvernements et organisations concernées, et *exprime sa reconnaissance* aux pays donateurs et à de nombreux autres partenaires pour leur soutien financier et technique dans la mise en œuvre d'activités associées à l'Initiative pour des océans durables;

7. *Se félicite également* des efforts de collaboration entre le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, les organes régionaux des pêches, les projets/programmes sur les grands écosystèmes marins et autres initiatives régionales pertinentes, collaboration qui vise la réalisation accélérée des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des objectifs de développement durable pertinents, y compris par le biais du dialogue mondial de l'Initiative pour des océans durables, et *prie* la Secrétaire exécutive de transmettre les résultats de ses première et deuxième réunions aux processus mondiaux et régionaux pertinents et de collaborer avec les Parties, autres gouvernements, organisations concernées et donateurs afin de faciliter la mise en œuvre sur le terrain de ces résultats;

8. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organes régionaux des pêches à contribuer des informations scientifiques et la compilation de leurs expériences et enseignements tirés, comme il convient, à l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

9. *Se félicite* de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature, et la Secrétaire exécutive en vue d'appuyer et d'améliorer la communication de rapports sur l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité et la réalisation de ce dernier, et *prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre cette coopération.

*Annexe***OPTIONS POUR MODIFIER LA DESCRIPTION D'AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE, POUR DÉCRIRE DE NOUVELLES AIRES, ET POUR RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ SCIENTIFIQUE ET LA TRANSPARENCE DE CE PROCESSUS****I. MODIFICATION D'AIRES EXISTANTES****A. Modification du processus actuel**

1. La description des aires qui répondent aux critères des AIRES constituait²⁴ une description textuelle et un polygone de la zone, tels qu'énoncés dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention, y compris les décisions XI/17 (annexe) et XII/22 (annexe), et présentés dans le registre des AIRES et la carte disponible à l'adresse www.cbd.int/ebsa. Toute modification d'une description actuelle des AIRES dans la présente note constitue une modification affectant la description textuelle des aires qui répondent aux critères des AIRES, telle qu'énoncée dans les décisions susmentionnées, et/ou les polygones des zones, tel que présenté dans le registre des AIRES. Les descriptions d'AIRES figurant dans le registre des AIRES, comme demandé par la Conférence des Parties dans les décisions XI/17, XII/22 et XIII/12, pourraient actuellement être modifiées par le biais de décisions de la Conférence des Parties à ses futures réunions.

B. Possibles raisons pour modifier une description de AIRES existante

2. De possibles raisons justifiant d'éventuelles modifications apportées à des AIRES existantes pourraient inclure ce qui suit :

a) Il existe des informations scientifiques et techniques nouvellement disponibles, y compris des connaissances traditionnelles, sur les caractéristiques existantes ou sur de nouvelles caractéristiques associées à une zone existante;

b) Il y a eu des changements dans les informations fournies par d'autres processus intergouvernementaux, qui ont été utilisés dans l'application des critères relatifs aux AIRES;

c) Des expertises, approches méthodologiques ou méthodes d'analyse de pointe sont apparues;

d) Il y a eu un changement dans une ou plusieurs caractéristiques écologiques ou biologiques d'une AIRES, ce qui peut porter à la modification du classement de l'aire en fonction des critères relatifs aux AIRES ou à la modification du polygone de la zone;

e) Il y a des erreurs scientifiques dans les descriptions existantes;

f) Des modifications ou ajouts au format et aux catégories d'information dans le modèle AIRES, comme convenu par la Conférence des Parties.

C. Acteurs qui peuvent proposer des modifications aux descriptions d'AIRES existantes

3. Les acteurs suivants peuvent proposer des modifications aux descriptions d'AIRES existantes :

a) Pour les AIRES situées dans les limites d'une juridiction nationale : l'État en question;

b) Pour les AIRES situées dans les limites de juridictions nationales de multiples États : un État ou plusieurs États ou tous les États concernés par la modification;

c) Pour les AIRES dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale : tout État et/ou organisation(s) intergouvernementale(s) compétente(s);

²⁴ Comme décrit dans la décision XIII/12, note de bas de page 1.

d) Pour les AIEB ayant des caractéristiques à la fois dans des zones situées dans les limites qu'en dehors des limites de juridictions nationales : le ou les États en question et/ou organisation(s) intergouvernementale(s) compétente(s);

e) Les détenteurs de connaissances, y compris les organisations de recherche scientifique, les organisations non gouvernementales et les détenteurs de connaissances traditionnelles et les experts en la matière, devraient être encouragés à attirer l'attention des États et du Secrétariat sur toutes les raisons susmentionnées pour faciliter la préparation de propositions de modification, le cas échéant, et à proposer des suggestions de modifications.

D. Options pour lancer le processus de modification

4. Des options, qui pourraient être complémentaires, existent pour ce qui est de la procédure à suivre pour lancer le processus de modification :

Option 1. Soumission de propositions de modifications spécifiques (au cas par cas) au Secrétariat en tout temps.

Option 2. Ateliers régionaux périodiques (calendrier convenu par la Conférence des Parties).

Option 3. Soumission de propositions de modifications au Secrétariat jusqu'à ce qu'un nombre défini de propositions soient reçues ou qu'une période de temps prédéterminée se soit écoulée depuis la soumission des propositions, après quoi le Secrétariat organise un atelier, en consultation avec le groupe consultatif informel.

Option 4. Un groupe consultatif régional (une fois établi) détermine quand il y a lieu d'organiser un atelier pour examiner les éventuelles modifications.

5. Il existe des options pour différencier entre une modification majeure et mineure à apporter à des AIEB existantes, comme suit :

Option 1. Toutes les modifications doivent suivre le processus actuel de la CDB.

Option 2. Les propositions de modifications seront classées selon deux catégories, dont l'une sera soumise à un processus simplifié. Les modifications qui suivront un processus simplifié peuvent être identifiées par :

a) Des critères prédéfinis;

b) Un groupe consultatif d'experts de la CDB (par ex. le groupe consultatif informel pour les AIEB);

c) Un groupe régional qui aura pour mandat de s'acquitter de cette tâche.

Pour l'option 2, une définition précise est indispensable pour déterminer ce qu'est un changement majeur par rapport à un changement mineur qui pourrait conduire à une modification ou qui pourrait nécessiter l'application de processus différents de la CDB.

E. Options visant à compléter les ateliers régionaux existants

6. Les options suivantes pourraient compléter les ateliers régionaux existants :

a) Soumissions, par les États ou des organisations intergouvernementales compétentes, de propositions de modification de descriptions existantes d'AIEB au Secrétariat de la Conférence des Parties qui les compile;

b) Rapports d'étape périodiques (par ex. annuels ou bisannuels pour le cycle de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques / Conférence des Parties) sur les soumissions mis à disposition par le biais du mécanisme de partage d'information ou par d'autres moyens;

c) Propositions de modifications examinées par un réseau régional d'experts et d'autres conseillers, comme il convient (à établir par l'intermédiaire d'organisations régionales compétentes) ou

du groupe consultatif informel pour les AIEB, qui pourrait recommander qu'un atelier régional, ou un autre type d'atelier, soit organisé plus tôt que les ateliers régionaux périodiques. Les réseaux régionaux devraient faire intervenir diverses parties prenantes, notamment des organes intergouvernementaux régionaux et sectoriels, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les peuples autochtones et des communautés locales.

F. Principales considérations relatives aux modifications

7. Les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations compétentes, devraient être informées de toute soumission de propositions de modification de descriptions existantes d'AIEB par le biais d'une notification de la CDB, du site Web de la CDB, du mécanisme de partage de l'information relative aux AIEB, et des sites Web des organisations partenaires de la CDB et/ou par d'autres moyens.

8. Il convient de tenir compte des considérations suivantes :

a) L'importance d'intégrer les connaissances traditionnelles dans le processus de modification des descriptions existantes d'AIEB et d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales;

b) Les options pour renforcer l'intégration des connaissances traditionnelles pourraient également inclure la révision du modèle de description des AIEB afin d'y inclure une section contenant une liste de toutes les organisations consultées et spécifiquement une sous-section sur les consultations concernant les connaissances traditionnelles;

c) La nécessité d'une base scientifique et technique solide pour toute proposition de modification;

d) L'importance de la transparence dans le processus de modification; l'opportunité d'utiliser des modalités financièrement avantageuses, notamment les méthodes de communication en ligne;

e) La nécessité d'accompagner les modifications causées par des changements dans les caractéristiques écologiques ou biologiques des AIEB de directives pour la surveillance des AIEB en question, et des incidences des menaces et de l'efficacité des mesures de gestion actuellement ou éventuellement en place pour appuyer les efforts nationaux de restauration de la valeur écologique ou biologique des aires qui répondaient aux critères de désignation des AIEB;

f) L'occasion d'introduire la catégorie «AIEB à risque», tirant des enseignements de l'exemple de la Convention de Ramsar;

g) La nécessité de préserver les informations relatives à toute AIEB décrite précédemment dans le registre des AIEB en cas de modification/ élimination de l'AIEB de la liste.

G. Besoins en matière de renforcement des capacités pour la modification d'AIEB existantes

9. Les besoins en matière de renforcement des capacités pour ce qui est des modifications d'AIEB existantes comprennent notamment :

a) L'examen par les pairs des propositions de modification sur la base des critères relatifs aux AIEB;

b) L'utilisation d'informations scientifiques et techniques, y compris les connaissances traditionnelles, pour modifier les descriptions des AIEB;

c) La connaissance et la compréhension du processus relatif aux AIEB.

II. DESCRIPTION DE NOUVELLES AIRES RÉPONDANT AUX CRITÈRES RELATIFS AUX AIEB

A. Acteurs qui peuvent proposer des descriptions de nouvelles aires répondant aux critères des AIEB

10. Les options pour les acteurs qui peuvent initier la description de nouvelles aires répondant aux critères des AIEB comprennent :

a) Aires ne relevant pas de la juridiction nationale : État(s), organisations intergouvernementales compétentes, tenant compte aussi de l'évolution future du processus sur la biodiversité de l'Assemblée générale des Nations Unies dans les aires ne relevant pas de la juridiction nationale;

b) Aires situées dans les limites d'une juridiction nationale : les États en question;

c) Échelle régionale : un réseau régional d'experts peut décider si des informations nouvellement disponibles justifient l'organisation d'un autre atelier régional, sur la base d'un réexamen périodique;

d) Déclencheur hybride période prédéterminée/ nouvelles informations : des experts régionaux décident si des informations nouvellement disponibles justifieraient la tenue d'un atelier régional plus tôt que prévu;

e) Le groupe consultatif informel sur les AIEB (tel que décrit dans la décision XIII/12, annexe III) peut conseiller le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur la nécessité de tenir un nouvel atelier;

f) Les détenteurs de connaissances, y compris les organisations de recherche scientifique, les organisations non gouvernementales, et les détenteurs de connaissances traditionnelles et les experts en la matière, devraient être encouragés à attirer l'attention des États et du Secrétariat sur tous les besoins/raisons pour faciliter la préparation de propositions pour la description de nouvelles AIEB, le cas échéant.

B. Options pour entreprendre la description de nouvelles AIEB

11. Les options pour la description de nouvelles aires comprennent :

a) Les ateliers régionaux peuvent continuer à avoir lieu, complétés par un atelier virtuel, et appuyés par un processus continu de soumissions au Secrétariat de propositions sur de nouvelles aires potentielles répondant aux critères de désignation des AIEB;

b) Des informations nouvellement disponibles peuvent être soumises (à l'aide du format du modèle) et examinées par un réseau régional d'experts, et/ou par le groupe consultatif informel sur les AIEB, afin de décider si un nouvel examen ou atelier s'avère nécessaire. Un tel examen peut être axé sur un élément spécifique (tel qu'une espèce spécifique), et de multiples sources de l'information nouvellement soumise peuvent être combinées pour décrire de nouvelles aires répondant aux critères de désignation des AIEB;

c) Toute information devant être publiée sur le site Web de la CDB devrait faire l'objet d'un examen approfondi par le groupe consultatif informel sur les AIEB, en raison du caractère potentiellement sensible associé à la visibilité publique;

d) Les ateliers peuvent être régionaux, infrarégionaux ou interrégionaux (mondiaux), ou encore thématiques;

e) Les ateliers peuvent à la fois modifier des aires existantes et décrire de nouvelles aires sur la base des soumissions;

f) Une analyse de carence scientifique devrait être entreprise pour appuyer l'organisation de nouveaux ateliers régionaux/ infrarégionaux/ interrégionaux et/ou des ateliers thématiques de manière

prioritaire, analyse qui peut être examinée et analysée par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques.

C. Principales considérations pour la description de nouvelles AIEB

12. Les considérations suivantes doivent être prises en compte :

a) Le besoin d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à l'intégration des connaissances traditionnelles dans la description de nouvelles AIEB, et de faire intervenir les détenteurs de connaissances traditionnelles et les experts en la matière dans la formation et les fonctions du réseau régional d'experts sur les AIEB (une fois la décision prise de l'établir);

b) Toute information soumise pour la potentielle description de nouvelles aires devrait être transmise aux Parties à la Convention sur la diversité biologique, aux autres gouvernements et aux organisations concernées;

c) Le nouveau processus de description, par l'intermédiaire d'ateliers régionaux ou thématiques, devrait suivre le processus existant de soumission à l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties aux fins d'examen avant inclusion dans le registre des AIEB.

D. Besoins en matière de renforcement des capacités pour la description de nouvelles AIEB

13. Les besoins en matière de renforcement des capacités identifiés pour la modification d'AIEB existantes s'appliquent également à la description de nouvelles aires répondant aux critères de désignation des AIEB, comme suit :

- a) Comprendre ce qui constitue une AIEB;
- b) Comment élaborer une proposition, mener un examen par les pairs, évaluer les changements, et combler les lacunes dans les données scientifiques, la collecte de données, etc.;
- c) Comment les détenteurs de connaissances traditionnelles et les experts en la matière peuvent participer à ces processus et comment les scientifiques peuvent collaborer avec eux;
- d) Comment utiliser les informations relatives aux AIEB pour la gestion;
- e) Comprendre les différents types de processus, y compris les liens entre le processus relatif aux AIEB et d'autres processus, secteurs, activités et parties prenantes.

III. OPTIONS POUR RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ SCIENTIFIQUE ET LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS RELATIF AUX AIEB

A. Crédibilité scientifique des ateliers régionaux sur les AIEB

14. S'agissant du renforcement de la crédibilité scientifique des ateliers régionaux, les mesures suivantes permettraient d'assurer une ampleur de connaissances suffisante au moyen d'un processus de nomination renforcé, en tirant pleinement parti des avis du groupe consultatif informel sur les AIEB :

a) Établir des « réseaux régionaux d'experts sur les AIEB » en faisant appel aux experts disponibles dans différentes régions ayant acquis de l'expérience lors d'ateliers régionaux précédents, en collaboration avec les organisations maritimes régionales concernées, les organes régionaux et sectoriels et d'autres initiatives régionales pertinentes, telles que les projets/ programmes relatifs aux grands écosystèmes marins, les industries et les organisations communautaires, ainsi que les experts régionaux en matière de connaissances traditionnelles;

b) Planifier à l'avance la participation aux ateliers en collaboration avec les « réseaux régionaux d'experts sur les AIEB » (une fois établis), recueillir des données scientifiques aux échelles appropriées;

c) Remédier spécifiquement à tout déséquilibre entre les différents domaines d'expertise, notamment en relevant de possibles liens avec l'Initiative taxonomique mondiale de la CDB et d'éventuelles synergies avec d'autres organisations intergouvernementales.

15. Il convient de tenir compte des considérations suivantes :

a) Renforcer la coopération avec le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (OBIS/UNESCO-COI) pour l'accès à des données scientifiques à l'appui des ateliers régionaux;

b) Renforcer la fourniture d'orientations pour les préparatifs aux niveaux national et régional avant la tenue d'un atelier régional sur les AIEB, afin d'assurer la collecte de données scientifiques en temps opportun;

c) Offrir des séances de formation pré-atelier, y compris des formations en ligne.

B. Transparence des ateliers régionaux sur les AIEB

16. S'agissant du renforcement de la transparence des ateliers régionaux, les mesures suivantes pourraient être prises :

a) Inclure une liste d'experts qui ont contribué à la description de nouvelles AIEB ou à la révision de descriptions existantes et à d'autres aspects du processus de la CDB relatif aux AIEB, s'il y a lieu;

b) Inclure des informations sur le consentement préalable en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales où des connaissances traditionnelles ont été utilisées;

c) Permettre des soumissions en ligne de commentaires publics sur les descriptions d'AIEB, et offrir la possibilité de répondre à ces commentaires;

d) Former les experts scientifiques à l'utilisation des connaissances traditionnelles avant leur participation à des ateliers régionaux;

e) Préciser la portée géographique des ateliers régionaux dans le registre;

f) Assurer le libre accès aux données (par ex. images satellites, liens vers des documents référencés, documentation sur les connaissances traditionnelles) émanant des ateliers régionaux (l'accès peut être partiel ou être soumis à des périodes d'embargo s'il y a lieu pour tenir compte des préoccupations des Parties concernant la sensibilité des données) contenues dans le mécanisme de partage de l'information de la CDB, et possiblement également de l'OBIS ou en tant que liens aux sources de données primaires;

g) Institutionnaliser des systèmes de gestion de données recueillies grâce à des méthodes participatives, afin d'éviter l'exclusion de détenteurs de connaissances traditionnelles ou de parties prenantes.

17. Il convient de renforcer la compréhension du processus relatif aux AIEB, en vue de contribuer à sa transparence, en adoptant les mesures suivantes :

a) Faire connaître la pertinence des descriptions des AIEB à divers secteurs et à l'ensemble de la communauté scientifique dans un langage compréhensible;

b) Accroître l'engagement des médias aux niveaux national et régional pendant/ à la fin des ateliers régionaux (sur la base de l'expérience acquise par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre d'autres réunions d'experts de la CDB);

c) Envisager l'utilisation des descriptions d'AIEB pour appuyer la planification spatiale marine nationale et régionale ou d'autres initiatives visant la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs de développement durable.

18. Le lien entre une transparence renforcée et le suivi des résultats des ateliers régionaux sur les AIEB est examiné comme suit :

a) Vers la fin des ateliers régionaux, discuter de mesures de suivi pouvant être adoptées au niveau national et à d'autres niveaux, y compris l'identification de « champions » qui feront connaître les résultats des ateliers régionaux à d'autres enceintes internationales ou en relation avec d'autres domaines d'activité de la Convention sur la diversité biologique;

b) Compiler des informations sur la mise en application des résultats des ateliers régionaux sur les AEIB.

C. Renforcement de l'examen par les pairs dans le processus relatif aux AIEB

19. Les options relatives aux examens par les pairs devaient être mises en œuvre de la manière et selon un échéancier permettant aux experts de répondre aux observations des pairs sollicitant éventuellement l'incorporation de changements et le renforcement des descriptions. S'agissant du renforcement du processus d'examen par les pairs, il convient d'examiner les options suivantes :

Option 1 : Établir des listes régionales et mondiales de pairs évaluateurs (comprenant les détenteurs de connaissances traditionnelles et les experts en la matière), qui seront sélectionnés au besoin par le groupe consultatif informel sur les AIEB, avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique assurant la liaison avec les organisations internationales concernées pour identifier les experts régionaux d'une manière géographiquement et thématiquement équilibrée; offrir des possibilités de formation aux évaluateurs inscrits dans les listes sur l'application des critères relatifs aux AIEB;

Option 2 : Inclure les membres du groupe consultatif informel parmi les participants aux ateliers régionaux pour assurer une certaine cohérence entre les ateliers;

Option 3 : Ajouter un comité externe d'examen pour analyser les rapports après les ateliers régionaux, en vue de fournir une rétroaction aux fins d'examen lors de l'atelier suivant;

Option 4 : Faire intervenir les organisations internationales compétentes pour les AIEB qui concernent, partiellement ou entièrement, des aires ne relevant pas de la juridiction nationale.

D. Ateliers thématiques

20. Un besoin d'ateliers thématiques existe, et les options suivantes peuvent être envisagées :

Option 1 : Le groupe consultatif informel conseille la Secrétaire exécutive / l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la nécessité de tenir des ateliers thématiques;

Option 2 : Le réseau régional d'experts sur les AIEB identifie la nécessité de tenir des ateliers thématiques spécifiques;

Option 3 : Le Secrétariat effectue/ commande un analyse de carence en vue d'identifier la nécessité de tenir des ateliers thématiques;

Option 4 : Le Secrétariat organise un processus en ligne de participation du public pour l'identification d'ateliers thématiques;

Option 5 : Des ateliers thématiques sont mis en œuvre pour fournir des informations pour les ateliers régionaux et d'autres aspects des travaux de la Convention sur les AIEB.

21. Il convient d'assurer que les participants aux ateliers thématiques possèdent l'expertise appropriée, et les mesures suivantes pourraient être adoptées par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique :

a) Sonder les communautés internationales bien établies de spécialistes dans les thèmes choisis;

b) Assurer la liaison avec les organisations intergouvernementales constituées d'experts de la biodiversité marine à d'autres fins, puis inviter ces experts à participer aussi aux ateliers thématiques;

c) Mettre à contribution les réseaux régionaux d'experts sur les AIEB (une fois établis) pour l'identification d'experts pouvant participer aux ateliers thématiques.

22. Les mesures suivantes peuvent être adoptées pour renforcer les contributions potentielles des ateliers thématiques :

a) Donner un préavis en ligne de la tenue des ateliers thématiques, et inviter les experts et les parties prenantes à soumettre des propositions de domaines d'intérêt qui seraient examinés dans ces ateliers;

b) Les ateliers thématiques fourniraient des données qui pourraient contribuer à la préparation d'ateliers régionaux.

E. Exercices nationaux

23. Le renforcement de la crédibilité scientifique et de la transparence des exercices nationaux sur l'application des critères relatifs aux AIEB, ou d'autres critères semblables, est possible, notamment en ayant recours le plus possible à des publications évaluées par les pairs et en intégrant les connaissances traditionnelles.

24. Il convient :

a) De renforcer les capacités en matière de meilleures pratiques pour l'application des critères relatifs aux AIEB au niveau national, en particulier dans les pays en développement;

b) De fournir des incitatifs pour renforcer l'accessibilité des informations locales /nationales;

c) D'assurer une coordination interinstitutionnelle pour mener des exercices nationaux efficaces;

d) De mobiliser des ressources financières destinées aux exercices nationaux.

25. Compte tenu de la nécessité de clarifier la distinction entre l'inclusion des résultats des processus nationaux dans le mécanisme de partage de l'information ou le registre mondial des AIEB, les options pour les soumissions d'exercices nationaux au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pourraient inclure :

Option 1 : Les descriptions de processus nationaux et de produits soumises aux fins d'inclusion dans le mécanisme de partage de l'information sont mises à la disposition des Parties afin de recueillir leurs commentaires avant inclusion dans le mécanisme en question, et ces commentaires seront pris en considération;

Option 2 : L'inclusion dans les ateliers régionaux, suivie par un examen de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, avant l'inclusion dans le registre mondial des AIEB;

Option 3 : Le processus d'examen par les pairs (plutôt que l'inclusion dans les ateliers régionaux), suivi d'un examen de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, avant l'inclusion dans le registre mondial des AIEB;

Option 4 : La soumission à l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques sur avis du groupe consultatif informel, aux fins d'inclusion dans le registre mondial des AIEB;

Option 5 : Le groupe consultatif informel examine un exercice national – plutôt que des descriptions individuelles d'AIEB émanant d'un exercice national – et conseille la Secrétaire exécutive en la matière, ce qui est suivi d'un examen par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties, aux fins d'inclusion dans le registre mondial des AIEB.